

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 21 juin 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12, 13 et 14 juin 2019

2019 DVD 16 Parc de stationnement Alban Satragne Magenta (10e) - Convention de concession avec la Société INDIGO Infra pour l'exploitation et l'entretien.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2511-1 et suivants et L 1411-1 et suivants ;

Vu l'avis émis le 13 février 2018 par la "Commission Consultative des Services Publics Locaux" en application du CGCT et notamment des articles L 1411-4 et L 1413-1 ;

Vu la délibération 2018 DVD 7 de la séance des 20, 21 et 22 mars 2018 approuvant le principe de délégation du service public et autorisant Madame le Maire de Paris à lancer la consultation et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation pour l'exploitation et l'entretien du parc de stationnement Alban Satragne Magenta (10e) pour une durée de 12 ans ;

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres siégeant en "Commission Concessions" en application des articles L 1411 – 1 et L 1411 – 5 du CGCT, en date du 10 juillet 2018, relatif aux candidatures ;

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres siégeant en "Commission Concessions" en application des articles L 1411 – 1 et L 1411 – 5 du CGCT, en date du 9 octobre 2018, relatif aux offres ;

Vu le rapport du service sur le déroulement de la procédure et les motifs du choix du délégataire avec ses annexes en application de l'article L 1411 – 5 du CGCT ;

Vu le projet de délibération du 28 mai 2019, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer, avec la Société INDIGO Infra, la convention de concession dont le texte est joint à la présente délibération et qui a pour objet l'exploitation et l'entretien du parc de stationnement

Alban Satragne Magenta (10e) pour une durée de 12 ans et d'accorder à la Société INDIGO Infra l'autorisation de procéder à toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation du projet ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 28 mai 2019 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Société INDIGO Infra, la convention de concession dont le texte est joint à la présente délibération et qui a pour objet l'exploitation et l'entretien du parc de stationnement Alban Satragne Magenta (10e) pour une durée de 12 ans ;

Article 2 : La Société INDIGO Infra est autorisée à procéder à toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation du projet.

Article 3 : Les dépenses seront imputées sur le chapitre 938 divers articles dont 63512 et 63513, rubrique fonctionnelle P8454 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2019 et suivants.

Article 4 : Les recettes seront constatées au chapitre 938 divers articles dont 70688 et 75813, rubrique fonctionnelle P8454 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2019 et suivants.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO